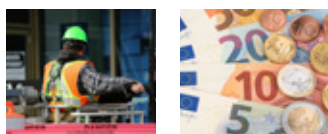


# info

SEPTEMBRE 2022

CONSTRUCTION | CP 124

## contenu



- 1 Salaires horaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 Paiement timbres de fidélité
- 4 Assurance hospitalisation
- 5 Jours de repos
- 6 Fiche de pension
- 7 Carte de légitimation

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



Rejoignez-nous sur :



ACVBIE - CSCBIE



cscbie.syndicat

## 1. Salaires horaires à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Qualification	Salaires au 1/7/2022	Index	Salaires au 1/10/2022
Cat. I (Manoeuvre)	16,011 €	+ 0,291	16,302 €
Cat. I A (1 <sup>er</sup> manoeuvre)	16,808 €	+ 0,305	17,113 €
Cat. II (Spécialisé)	17,070 €	+ 0,310	17,380 €
Cat. II A (Spécialisé d'élite)	17,921 €	+ 0,325	18,246 €
Cat. III (Qualifié I)	18,152 €	+ 0,330	18,482 €
Cat. IV (Qualifié II)	19,268 €	+ 0,350	19,618 €
Chef d'équipe A (Q. I)	19,967 €	+ 0,363	20,330 €
Chef d'équipe B (Q. II)	21,195 €	+ 0,385	21,580 €
Contremaître	23,122 €	+ 0,420	23,542 €
Etudiants (formation construction)	11,345 €	=	11,345 €
Etudiants (sans formation construction)	10,407 €	=	10,407 €

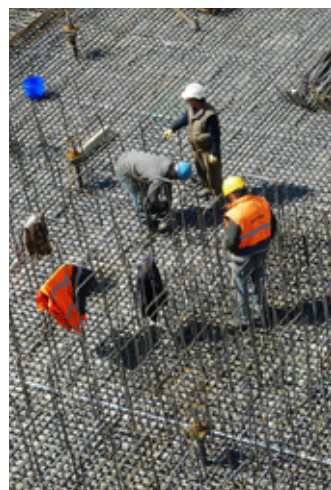
### Chauffeurs camions-mixers et opérateurs de pompes à béton (voir Cat. III et Cat. IV)

Nouveaux entrants dans le métier (Cat III)	18,152 €	+ 0,330	18,482 €
Après 1 an et obtention attestation (Cat IV)*	19,268 €	+ 0,350	19,618 €

### Barème des jeunes

15 ans	8,646 €	+ 0,157	8,803 €
15 ans et 6 mois	9,446 €	+ 0,172	9,618 €
16 ans	10,247 €	+ 0,186	10,433 €
16 ans et 6 mois	11,848 €	+ 0,215	12,063 €
17 ans	13,449 €	+ 0,245	13,694 €
17 ans et 6 mois	15,050 €	+ 0,274	15,324 €
18 ans	16,011 €	+ 0,291	16,302 €

\* Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits à cette formation afin d'obtenir l'attestation passent directement en cat IV.





## 2. Coût, logement et supplément pétrochimie

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, vous avez droit aux montants suivants :

### 1. Indemnité de séparation :

- a. Logement : 14,74 € (+ 0,27)
- b. Coût (nourriture) : 30,85 € (+ 0,55)
- c. Total = **45,59 €/jour** (+ 0,82)

### 2. Supplément pétrochimie : 0,700 € (+ 0,012)

## 3. Paiement des timbres de fidélité

Si vous êtes membre de la CSC et travaillez dans le bâtiment, vous avez droit à des timbres de fidélité. La carte de prime vous sera envoyée à votre domicile dès le 30 septembre.

Dès que vous avez reçu la carte :

- Complétez votre numéro de compte bancaire sur cette carte.
- Veillez à ce que vous soyez en règle avec le paiement de votre cotisation syndicale.
- Déposez la carte remplie dans la boîte postale de la CSC ou remettez-la à un secrétariat CSC.

Nous effectuerons le paiement de vos timbres de fidélité à partir du lundi 24 octobre 2022.

Le montant que vous recevrez correspond à 9 % du salaire brut à 100 % gagné durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.

## 4. Assurance hospitalisation

La prime de l'assurance hospitalisation est indexée. Les primes pour 2023 s'élèvent à :

- 184 € pour les adultes.
- 90 € pour les enfants.

Vous avez opté pour une retenue de la prime sur vos timbres ? En septembre, vous recevrez une lettre de Constructiv reprenant les informations détaillées.

Si vous avez opté pour un paiement par virement, vous recevrez une invitation de paiement début décembre.

## 5. Jours de repos

La période principale des jours de repos commence le mardi 27 décembre 2022 et prend fin le vendredi 6 janvier 2023. L'indemnité de ces jours de repos sera payée en décembre 2022.

**Attention !** Pour le lundi 26 décembre 2022 et le mardi 3 janvier 2023, vous ne recevrez pas d'indemnité étant donné que ces jours remplacent des jours fériés. Cela signifie que vous recevrez le salaire d'un jour férié de votre employeur et que ces jours ne seront pas repris sur le formulaire des jours de repos compensatoire de Constructiv. Les jours de repos de janvier 2023 ne seront payés que fin 2023.

## 6. Fiche de pension

A partir du 10 octobre 2022, vous recevrez votre fiche de pension qui indique le montant actuel de votre pension complémentaire sectorielle.

## 7. Carte de légitimation

A partir du 10 octobre 2022, vous recevrez votre carte de légitimation. Conservez-la soigneusement. Cette carte constitue la base pour un nombre d'avantages octroyés au sein du secteur. Elle sera valable du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023 inclus et concerne vos prestations effectuées dans le secteur entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.